



ASPAC
Refuge les Murmures
Chemin des Cordées
17340 CHATELAILLON-PLAGE

CONTRAT DE PENSION

Du ___ / ___ / ___ / au ___ / ___ / ___ /

PROPRIETAIRE

NOM
ADRESSE

PRENOM

Tél :

Fixe :

Portable :

Adresse mail :

Personne à prévenir le cas échéant :

Tél :

ANIMAL

PRENOM
RACE
AGE
SEXE
IDENTIFICATION
VETERINAIRE HABITUEL
NOM
N° DE TEL
OBSERVATIONS

1) Identification et vaccination :

Ne sont admis que les chiens et chats identifiés et vaccinés. Le dépôt du carnet de santé et de la carte d'identification est obligatoire. Tout animal doit être traité contre les parasites internes et externes avant son séjour à la pension. L'animal doit être vacciné depuis plus d'un mois et moins d'un an contre les maladies suivantes :

Pour les chiens

- C.H.L.P.R.
- Toux du chenil

Pour les chats

- Thyphus
- Chlamidiose
- Coryza

2) Conditions d'acceptation et de refus de l'animal :

Les femelles en chaleur ne sont pas acceptées. Si la chienne ou la chatte a ses chaleurs pendant le séjour la pension décline toute responsabilité sur les suites.

Les chats ne seront pris que castrés ou stérilisés.

Le propriétaire doit avertir l'ASPAC des éventuels problèmes de santé et caractériels, traitements vétérinaires propres à son animal. La pension se réserve le droit de refuser l'animal si celui-ci est en mauvaise santé ou susceptible d'être contagieux pour les autres pensionnaires.

Le refuge n'accepte pas les chiens catégorisés ou dangereux.

3) Maladie et accidents

En cas d'incident de santé l'ASPAC s'engage à faire soigner l'animal. L'intervention du vétérinaire choisi par le refuge pour des soins particuliers (radios, analyses diverses, hospitalisation, produits pharmaceutiques ...) restent à la charge du propriétaire.

L'ASPAC décline toute responsabilité en cas de décès de l'animal.

Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable à la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert de responsabilité

Au cas où l'animal viendrait à mordre ou à occasionner des blessures graves aux personnes chargées du refuge ou des tiers, la responsabilité civile du propriétaire de l'animal sera seule engagée.

4) Décès de l'animal

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Tout animal âgé de 13 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du déposant.

5) Coût de la pension

Le coût de la pension s'entend nourriture et litière comprise pour les chiens et les chats. Aucun rabais ou remise ne sera accordé lorsque le propriétaire fournit la nourriture de son animal. Le refuge accepte les objets personnels mais décline toute responsabilité en cas de dégradation et n'en assure pas l'entretien.

TARIFS

Chats : Tarif journalier : 8 €

Chiens : Tarif journalier : 10 €

6) Restitution de l'animal ou abandon

L'ASPAC s'engage à ne restituer l'animal qu'à son seul propriétaire sauf si ce dernier autorise une tierce personne à récupérer l'animal. Il doit alors donner l'identité de cette personne au responsable de la pension

Le propriétaire de l'animal s'engage à respecter les dates de séjour annoncées. Tout dépassement doit être signalé au Refuge, sinon l'animal sera considéré abandonné au-delà de 15 jours sans nouvelles du propriétaire. L'ASPAC sera alors en droit de disposer librement de l'animal et des **poursuites seront engagées contre le propriétaire.**

7) Facturation

Tout séjour doit faire l'objet d'une réservation qui ne sera effective qu'après réception d'un acompte correspondant à 30 % du montant global du séjour. En cas d'annulation de la réservation par le client, l'acompte n'est pas restitué. Le montant total de la pension devra être versé le jour de l'entrée de l'animal.

Le jour d'entrée et le jour de sortie seront facturés quelle que soit l'heure de dépôt ou de reprise de l'animal. Il est rappelé que les frais médicaux ou chirurgicaux seront à la charge du propriétaire.

Toute journée supplémentaire sera facturée ainsi que les soins éventuels du chien ou du chat.

Les heures d'ouverture du refuge doivent être respectées :

Ouvert les lundi, mercredi, vendredi, samedi de 14 heures 30 à 17 heures 30

Ouvert le dimanche de 14 heures 30 à 17 heures.

Fermeture les mardi, jeudi et jours fériés.

Un exemplaire du présent contrat est remis à la réservation.

M

Reconnaît avoir pris connaissance des conditions ci-dessus stipulées et déclare les accepter sans réserve d'aucune sorte.

Fait à Châtelailon-Plage le

La Présidente

Lu et accepté,

Le client

M.C. GUERIN